

ARRETE TEMPORAIRE N° 51/2023

Portant autorisation de petite restauration temporaire à l'occasion de la Braderie

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une licence de petite restauration temporaire présentée par Monsieur Michel WATTEAU, représentant de l'association « Le comité pour les aînés », souhaitant ouvrir une licence de petite restauration temporaire au 1000 rue d'Infières, à l'occasion de la Braderie qui aura lieu le dimanche 03 septembre 2023.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

•ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel WATTEAU est autorisé à ouvrir une licence de petite restauration à emporter temporaire à l'occasion de la braderie organisée le 03 septembre 2023 de 8h00 à 17h00, au 1000 rue d'Infières à Bouvines.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration à emporter temporaires.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de CYSOING est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES Le 31/08/2023
Le Maire, Alain BERNARD